

La Facilité mondiale de l'Union européenne pour la diaspora

Appel à candidatures pour les subventions D4D

Note de clarification 1

Les questions et réponses suivantes sont publiées suite à la réception de demandes de clarifications de la part de candidats potentiels entre le 15/11/2024 et le 28/11/2024. La note de clarification est disponible en anglais et a été traduite en français à l'aide d'un outil de traduction en ligne, [la version anglaise prévalant](#). La plupart des questions reçues peuvent être répondues en lisant attentivement [les lignes directrices pour l'appel à candidatures](#). Veuillez noter que dans un souci d'égalité de traitement des candidats, l'ICMPD ne donne pas d'avis préalable sur l'éligibilité d'un candidat, d'un projet ou d'activités spécifiques.

Éligibilité du candidat

Questions reçues :

1. J'aimerais savoir si vous acceptez un projet pour la Guinée Bissau.
2. Le Suriname fait-il partie de la diaspora pour cette application ?
3. Les personnes qui n'ont pas encore enregistré leur fondation ne sont-elles pas éligibles ? Nous avons beaucoup d'idées et comme l'application est ouverte jusqu'en janvier, le délai est court.
4. Mon organisation en Grèce peut-elle poser sa candidature ?
5. La CIDO de l'Union africaine peut-elle demander la subvention ?
6. Je suis président et cofondateur d'une petite association italo-africaine de coopération au développement à but non lucratif légalement enregistrée en Italie. J'aimerais savoir si cette association est éligible à votre subvention ?
7. Je suis membre du Nepal Policy Institute, un groupe de réflexion alimenté par la diaspora népalaise. Nous sommes enregistrés au Népal avec un bureau dans le pays et nous sommes également reconnus comme une entité à but non lucratif aux Pays-Bas. Pouvons-nous poser notre candidature ?
8. Nous sommes une ONG portugaise qui travaille sur l'innovation sociale par le biais de la technologie. Nous avons un programme d'éducation dans les écoles portugaises. Nous ne sommes pas une organisation de la diaspora et ne représentons pas exclusivement des étudiants de la diaspora. Sommes-nous éligibles à votre subvention ?
9. Je suis basé aux Pays-Bas et nous menons un projet au Maroc depuis quatre ans pour construire l'écosystème des technologies propres en lançant ClimateLaunchpad. ClimateLaunchpad est le concours d'idées le plus important et le plus intelligent du monde en matière de technologies propres et d'entreprises vertes. Pouvons-nous poser notre candidature ?

Réponse provenant des **lignes directrices pour l'appel à candidatures**, section « Candidat : Qui peut déposer une demande ? » à la page 5 :

« Le candidat principal est une entité légalement enregistrée dans un État membre de l'UE, en Suisse ou en Norvège, et opérant depuis plus de 18 mois au moment de la date limite de dépôt des candidatures. Les entités peuvent inclure, sans s'y limiter, des ODD, des organisations de la société civile, des organisations communautaires, des associations et des entreprises sociales. L'entité doit être à but non lucratif et représenter les diasporas des pays énumérés dans le règlement de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI).

La liste actuelle des pays soumis à la réglementation [NDICI](#) comprend les [pays partenaires de la DG INTPA](#) et les [pays partenaires de la DG NEAR](#). Les pays bénéficiant de l'instrument [d'aide de préadhésion](#) ne sont pas éligibles aux subventions D4D (y compris la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine). »

Réponse provenant des **lignes directrices pour l'appel à candidatures** section "vue d'ensemble" à la page 4 :

« Les subventions D4D visent à promouvoir le développement durable en soutenant les initiatives dirigées par la diaspora dans le **pays d'origine** dans les domaines du climat, de l'économie, de l'éducation et de la santé. »

Seules les entités légalement enregistrées sont éligibles, et les subventions D4D ne peuvent pas être accordées à des personnes privées.

Éligibilité de la proposition de projet

Question reçue :

10. Est-il possible, à travers notre organisation, pour une association reconnue en Guinée de postuler dans les 4 domaines [de soutien : climat, économie, éducation et santé] énumérés ci-dessous pour la même localité, ou doit-elle postuler pour des localités différentes ?
11. Quelle est la durée de ce soutien ? Y a-t-il un suivi, par exemple l'année suivante ?

Réponse provenant des **lignes directrices pour l'appel à candidatures** section « Proposition de projet : Quel est l'objet du financement » à la page 6 :

« Le projet proposé favorise le développement durable dans le pays d'origine dans **un ou plusieurs des domaines suivants** : Climat, économie, éducation et santé. »

Dans l'annexe A **Formulaire de demande de subvention**, section B « Caractéristiques générales de votre projet », la question 2 « Domaine d'intervention » permet des sélections multiples entre les quatre domaines.

« La durée prévue [du projet] est 6 et 18 mois [et] la mise en œuvre des activités se termine avant le 31 décembre 2026 »

Au cours des deux prochaines années, l'EUDiF se concentrera sur la supervision de la mise en œuvre des subventions accordées dans le cadre de cet appel et ne prévoit pas de publier une nouvelle opportunité de financement.

Éligibilité des coûts

Questions reçues :

12. En ce qui concerne la santé et l'éducation, est-il possible de demander la construction de dispensaires et d'écoles pour les communautés locales ? Dans le domaine économique, qui concerne la création d'emplois et d'autres domaines, est-il possible de demander la construction de stations-service ou non ?
13. Notre association souhaite développer un outil [plateforme] pour encourager la participation financière de la diaspora afin d'augmenter le nombre de petits projets financés. La création de ce type de plateforme peut-elle faire partie des projets financés dans le cadre du programme de subventions pour le développement de la diaspora ?
14. Quelle part du financement peut être utilisée pour l'achat de matériel ? Le coût du transport (par bateau) de la France au Cap-Vert est-il également éligible ?

Réponse :

L'éligibilité des coûts dépend de la conception du projet et des activités nécessaires pour atteindre les objectifs.

Pour être éligibles, les coûts doivent répondre aux critères énoncés dans la section « Budget : Que contient le budget » des lignes directrices pour l'appel à candidatures à la page 7, également disponible [à l'annexe II du contrat-type de subvention](#), article 14. Extrait des lignes directrices :

Ils doivent être « encourus pendant la mise en œuvre, budgétisés et indiqués dans le budget global du projet, nécessaires à la mise en œuvre du projet, identifiables et vérifiables, conformes à la législation fiscale et sociale applicable, raisonnables, justifiés et conformes aux exigences de bonne gestion financière, notamment en matière d'économie et d'efficacité. »

« Les coûts éligibles peuvent inclure : Frais de personnel, frais de déplacement, frais de bureau du projet, services de bureau, équipement, consommables/fournitures, autres coûts et services directs, impôts et taxes, réserve pour imprévus, coûts indirects. »

« Coûts non éligibles : Dettes et frais de service de la dette (intérêts), provisions pour pertes ou obligations futures potentielles, coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par un autre projet ou programme de travail, pertes de change, crédits à des tierces parties, contributions en nature, primes au personnel en dehors des pratiques habituelles de rémunération, intérêts négatifs facturés par les banques ou autres institutions financières, soutien financier à des tiers, frais de vérification des dépenses, d'évaluation du projet ou d'audit, coûts liés à la préparation de la demande de projet. »

Il n'y a pas de limite maximale ou de pourcentage pour les coûts d'équipement. Les frais de transport et de livraison peuvent être éligibles, à condition que les critères mentionnés ci-dessus soient pris en compte.

Autres

Question reçue :

15. Puis-je discuter de mon idée de projet avec vous dans votre bureau ?

Réponse provenant des **lignes directrices pour l'appel à candidatures**, section « Les échanges avec les candidats potentiels », sous-section « Clarifications et correspondance », page 11 :

« Les lignes directrices de l'appel à candidatures contiennent toutes les informations nécessaires à un candidat pour préparer et soumettre sa candidature. Si l'ICMPD, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un candidat potentiel, fournit des informations supplémentaires, celles-ci seront publiées sur le site web de l'EUDiF. L'ICMPD garantit l'égalité de traitement de tous les candidats. »

Veillez noter que, dans un souci d'égalité de traitement des candidats, l'EUDiF ne donne pas d'avis préalable sur l'éligibilité d'un candidat, d'un projet ou d'activités spécifiques, ni sur le contenu du projet et des activités spécifiques. Tout échange d'informations relatif à l'appel doit se faire uniquement par le biais des canaux de communication mentionnés dans les lignes directrices.

Funded by
the European Union



Implemented by

